



CSS

FIBRE
EXCELLENCE

SEDE

COMITE DE SUIVI DE SITE

Fibre Excellence / SEDE

04/10/2017

1/16



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

DREAL PACA

04/10/2017



Actions réglementaires à court terme pour FIBRE EXCELLENCE

Arrêtés préfectoraux de mise en demeure et d'urgence du 2/10/2017

CSS

FIBRE
EXCELLENCE

SEDE

04/10/2017

2/16

- Modifier et compléter les arrêtés préfectoraux du 13/03/2007
- Réduire les délais de mise en conformité sur les émissions atmosphériques
- Compléter la surveillance sur les rejets atmosphériques de la liqueur noire et des fours à chaux
- Compléter la surveillance dans l'air des émissions atmosphériques (particules fines)
- Compléter l'expertise sur le risque sanitaire
- Faire réaliser des études sur les autres thématiques générant des plaintes (bruit, odeurs)



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

Actions réglementaires à court terme pour FIBRE EXCELLENCE

Arrêté de mise en demeure 2/10/17 (conformité à l'AP du 13/12/2010) :

- Plus de délai pour la chaudière à écorce
- Conformité au 30/03/18 pour la chaudière à liqueur noire (100 mg/Nm³)
- Conformité au 30/04/18 pour les fours à chaux (150 mg/Nm³)

Arrêté d'urgence 2/10/17 :

- Une mesure tous les 15 jours des émissions atmosphériques des fours à chaux
- Une mesure tous les mois des émissions atmosphériques de la chaudière à liqueur noire
- Surveillance des particules fines (école du Petit Castelet)
- Tiers expertise sous 3 mois de l'ERS/IEM
- Etude bruit et solutions de traitement sous 3 mois
- Etude odeurs (diagnostic et solutions) sous 5 mois

CSS

FIBRE
EXCELLENCE

SEDE

04/10/2017



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

